

Arrêté N° MA-ART-2022-144

OBJET : Arrêté d'occupation du domaine public, 14 Route du Vloquier , Bauquay, commune de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande de pose d'une nacelle présentée par Mme MOUROCQ Danielle, domiciliée à les Monts d'Aunay, Bauquay devant le 14 Route du Vloquier, le samedi 30 juillet 2022 de 9h à 18h pour la taille d'une haie;

ARRÊTE

Article 1 – Mme MOUROCQ est autorisée à poser une nacelle au 14 Route du Vloquier, Bauquay, commune déléguée de les Monts d'Aunay, le 30 juillet 2022 de 9h à 18h.

Article 2 – Mme MOUROCQ est chargée de la signalisation règlementaire.

Article 3 – Mme MOUROCQ doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Madame MOUROCQ,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voire de Pré-Bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 27 juillet 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



[Handwritten signature in blue ink over the official seal]